

NEW RESOLUTION – Miscellaneous

Title: Administrative policy on Official Languages

Originator: Montreal Branch
Resolution number: 1034QC58M12
Date received: March 15 2010
Certifying officer: Christiane Beaupré, President
Olivier Fougères, Secretary
Originator contact officer: Christiane Beaupré, President
Subject area: Miscellaneous

Congress '10 Decision:

Original Resolution:

Be it resolved that the national office develop and make public an administrative policy dealing with its communications, its activities and its national events in both official languages.

Be it further resolved that the national office seek input from regions in view of developing an administrative policy on official languages for the Association.

National Board of Directors (NBOD) recommendation

The NBOD recommends that this resolution not be supported.

Corporate Governance and Nominating Committee (CGNC) Recommendation

As an administrative direction, the CGNC recommends that this resolution not be supported.

Staff Recommendation: Regarding part one, cannot recommend support.

Regarding part two, developing an administrative policy on official languages for the Association: if the intent is to develop a policy or regulation that applies across the Association for everyone, including all branches, input could be sought from regions to develop a proposal for presentation at Congress.

Originator support:

Whereas paragraph 8.7 of FSNA bylaws states that English and French are the official languages of the Association;

Whereas FSNA is bilingualism-oriented in its internal and external communications;

Whereas within its actual prerogatives, FSNA must undertake all means to insuring that the status of each official language is fully recognized and insure that this spirit is acknowledged in all current affairs;

Be it resolved that the national office develop and make public an administrative policy dealing with its communications, its activities and its national events in both official languages.

Be it further resolved that the national office seek input from regions in view of developing an administrative policy on official languages for the Association.

FSNA National Office Staff Comment - Substantive

Prepared by: FSNA Governance Officer

Sections 8.7 and 1.2.18 in the current by-laws and section 60 in the proposed 2010 by-laws affirm that FSNA has two official languages.

Current

8.7 *"English and French shall be the official languages of the Association."*

1.2.18 *"Official languages" in these By-laws means English and French."*

The national office does not have national events, however the Association does, and for Association national events, both the current and the proposed by-laws already specify that materials will be produced in both English and French.

Current by-laws section 8.3 and section 46.1 of the proposed 2010 by-laws.

Current

"All documents for an Annual Congress or an Annual or Special General Meeting of the Association shall be in French and in English."

Section 8.6 of the current by-laws and 46. (3) of the 2010 proposed by-laws:

Current

"If the by-laws have been amended at an Annual Congress, the amended version shall be provided to all official participants and branches in French and in English."

Section 60 of the proposed 2010 bylaws adds that:

"Minutes of meetings of the Board shall be prepared as soon as possible in English and in French and be made available to branches."

Regarding the development of an administrative policy for how the national office functions in terms of its communications or any other aspect or activity, this is for the Executive Director to develop and to monitor with staff. Staffing policies are the mandate of the Executive Director not of the branches.

As an administrative direction, part one of this resolution **cannot be supported**.

Regarding part two, developing an administrative policy on official languages for the Association: if the intent is to develop a policy or regulation that applies across the Association for everyone, including all branches, input could be sought from regions to develop a proposal for presentation at Congress.

Nouvelle résolution – Divers

Titre : Politique administrative sur les langues officielles

Source : Section de Montréal
Numéro de la résolution : 1034QC58M12
Date de réception : 15 mars 2010
Agents d'attestation : Christiane Beaupré, présidente
Olivier Fougères, secrétaire
Agente d'information : Christiane Beaupré, présidente
Domaine : Divers

Décision du Congrès 2010

Résolution d'origine :

Il est résolu que le bureau national développe et publie une politique administrative concernant l'utilisation des deux langues officielles dans ses communications, ses activités et ses événements nationaux.

Il est de plus résolu que les régions soient consultées durant le développement de la politique sur l'utilisation des langues officielles de l'Association.

Recommandation du Conseil national d'administration (CNA)

Le CNA recommande de ne pas appuyer cette résolution.

Recommandation du comité de la gouvernance et des candidatures (CGC)

Cette résolution étant une directive administrative, le CGC recommande de ne pas appuyer cette résolution.

Recommandation du personnel: En ce qui concerne le premier volet de la résolution, ne peut recommander d'appuyer cette résolution.

En ce qui concerne le deuxième volet de la résolution, c'est-à-dire le développement d'une politique administrative sur les langues officielles, si l'objectif recherché est de développer une politique ou une réglementation applicable systématiquement, à tous, à la grandeur de l'Association, y compris toutes les sections, on pourrait obtenir la rétroaction des régions afin de rédiger une proposition à soumettre au congrès.

Appui de la source

Attendu que l'article 8.7 des présents règlements généraux de l'ANRF stipule que l'anglais et le français sont les langues officielles de l'Association;

Attendu que l'ANRF est une organisation orientée vers l'application de deux langues officielles, soit l'anglais et le français, dans ses communications internes et externes;

Attendu que l'ANRF dans le cadre de sa compétence, doit prendre toutes les mesures utiles visant à assurer la pleine reconnaissance du statut de chacune des langues officielles et à en faire respecter l'esprit dans l'administration courante de ses affaires;

Il est résolu que le bureau national développe et publie une politique administrative concernant l'utilisation des deux langues officielles dans ses communications, ses activités et ses événements nationaux.

Il est de plus résolu que les régions soient consultées durant le développement de la politique sur l'utilisation des langues officielles de l'Association.

Commentaires du personnel de l'ANRF - sur le fond

Rédactrice – l'agente de gouvernance de l'ANRF

Le paragraphe 8.7 et l'alinéa 1.2.18, du règlement actuellement en vigueur, et l'article 60 du projet de règlement pour 2010 confirment que l'ANRF a deux langues officielles.

Le règlement actuel :

8.7 « *L'anglais et le français sont les langues officielles de l'Association* »

1.2.18 « *Langues officielles* » s'entend de l'anglais et du français »

Le bureau national n'organise pas d'événements nationaux, mais l'Association en organise. Et en ce qui concerne les événements de l'Association nationale, l'actuel règlement autant que le règlement proposé pour 2010 stipulent déjà que le matériel de ces événements sera rédigé en anglais et en français.

Le paragraphe 8.3 du règlement actuel, et le paragraphe 46.1 du règlement proposé pour 2010.

Le règlement actuel

« *Tous les documents relatifs aux congrès annuels, aux assemblées générales annuelles ou extraordinaires de l'Association sont rédigés en français et en anglais* »

Le paragraphe 8.6 du règlement actuel, et le paragraphe 46. (3) du règlement proposé pour 2010 :

Le règlement actuel

« *Lorsque les Règlements généraux sont modifiés à un congrès annuel, la version modifiée doit être mise à la disposition de tous les participants officiels et de toutes les sections en français et en anglais* »

L'article 60 du règlement proposé pour 2010 ajoute que :

« *Le procès-verbal des réunions du conseil est établi le plus tôt possible en anglais et en français, et communiqué aux sections* »

Quant au développement d'une politique administrative traitant de la façon par laquelle le bureau national effectue ses communications ou n'importe quel autre aspect de ses activités, il appartient à la directrice exécutive de la développer et de voir à son application par le personnel. Les politiques de dotation sont l'affaire de la directrice exécutive, non pas des sections.

Le premier volet de cette résolution étant une directive administrative, il ne peut être appuyé.

En ce qui concerne le deuxième volet de la résolution, c'est-à-dire le développement d'une politique administrative sur les langues officielles, si l'objectif recherché est de développer une politique ou une réglementation applicable systématiquement, à tous, à la grandeur de l'Association, y compris toutes les sections, on pourrait obtenir la rétroaction des régions afin de rédiger une proposition à soumettre au congrès.